

**PROCES VERBAL SUCCINCT  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 29 JUIN 2016**

L'an deux mil seize, le mercredi 29 juin à 21h00, le Conseil de la Communauté Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 22 juin 2016, s'est réuni à Mauchamps, sous la présidence de Monsieur Christian RAGU, son Président en exercice.

**Nombre de membres en exercice : 44**

**ÉTAIENT PRESENTS (27):** M. Ragu, M. D Meunier, Mme Bessot, M. Dorizon, M. Herry, Mme Fleury, M. Cabot, M. Longeon, M. De Luca, Mme Dailly, Mme Borde, M. P Meunier, Mme Bouffeny, M. Voisin, M. Helie, Mme Damon, M. Maquennehan, Mme Bougraud, M. Pelletier, Mme Roch, Mme Dubois, M. Gourin, M. Le Floc'h, M. Touzet, M. Brisse, Mme Dusseaux, M. Foucher,

**POUVOIRS (12) :** Mme Bilien à M. Dorizon ; Mme Perchet à M. Cabot ; Mme Jolivet à M. De Luca ; M. Pigeon à M. Ragu ; Mme Cormon à Mme Dailly ; M. Ishaq à Mme Damon ; Mme Chardenoux à M. D Meunier ; M. Germain à M. Foucher ; Mme Dumont à M. Pelletier ; Mme Ruas à Mme Bougraud ; Mme Lempereur à M. Touzet, Mme Huteau à M. Dubois

**EXCUSEE :** Mme Dognon

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Dubois

**ABSENTS :** M. Belkaïd, M. Treton, , Mme Sechet, M. Dubois

\*\*\*\*\*

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

*(sous la présidence de Mme Christine Dubois)*

Le rapport entendu,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil communautaire, **PAR 35 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS** ( **M. Ishaq, Mme Damon et M. Helie**)

Donne acte de la présentation du compte administratif 2015,

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du Trésorier Principal, relatives aux reports, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- En dépenses d'investissement : 71 452,70 €
- En recettes d'investissement : 60 971,80 €

**APPROUVE** le Compte Administratif au titre de l'année 2015 faisant apparaître les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses .....	8 597 466,40 €
Recettes.....	8 661 914,49 €
Résultat des exercices antérieurs (002)	+ 229 722,18 €

Soit un excédent de fonctionnement d'un montant de 294 170,27 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses .....	239 841,69 €
Recettes.....	516 450,90 €
Résultat des exercices antérieurs (001)	- 221 928,39 €

Soit un excédent d'investissement (hors reste à réaliser) de 54 680,82 €

**COMPTE DE GESTION 2015**

Considérant la production par le Comptable Public du compte de gestion pour 2015, présentant les mêmes résultats que le compte administratif.

**APRES DELIBERATION**, le Conseil communautaire, **PAR 37 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Ishaq, Mme Damon)**

**APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**REPARTITION DU FOND DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES POUR 2016**

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,

Vu la notification de la répartition du FPIC 2016 reçue le 3 juin 2016,

Le rapport entendu,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**DECIDE** d'opter pour une répartition dérogatoire libre du prélèvement 2016 au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

**DECIDE** que la totalité dudit prélèvement sera prise en charge par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (part EPCI et parts communales) pour un montant de 1 403 239 €, comme suit :

Auvers-St-Georges	0 €
Boissy-le-cutté	0 €
Boissy-sous-St-Yon	0 €

Bouray-sur-Juine	0 €
Chamarande	0 €
Chauffour-les-Etréchy	0 €
Etréchy	0 €
Janville-sur-Juine	0 €
Lardy	0 €
Mauchamps	0 €
St-Sulpice-de-Favieres	0 €
St-Yon	0 €
Souzy-la-Briche	0 €
Torfou	0 €
Villeconin	0 €
Villeneuve-sur-Auvers	0 €
S/Total	<b>0 €</b>
CC Entre juine et Renarde	1 403 239 €
Total Gal	<b>1 403 239 €</b>

**PRECISE** que cette décision ne vaut que pour 2016

### **PRISE EN CHARGE DES COUTS DE TELEASSISTANCE**

Vu la convention tripartite passée avec le Département de l'Essonne, la CC Entre Juine et Renarde et la société Vitaris, réglant les modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne Téléassistance »,

Considérant la répartition des participations financières entre la Communauté de Communes et des familles,

Le rapport du président entendu,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**DECIDE** de la prise en charge par la Communauté de Communes de la totalité des coûts résultant de l'utilisation du dispositif « Essonne Téléassistance » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

### **DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES**

VU l'article L1617-5, modifié par la loi n°2013-1117 du 6 décembre 2013 - art. 41 (V), définissant l'action des comptables publics chargés de recouvrer les créances des régions, des départements, des communes et des établissements publics locaux,

VU les difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, Monsieur le Trésorier Principal sollicite l'admission en non-valeur de divers titres émis par la communauté de communes de 2004 à 2013, du fait que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches,

VU les deux listes concernant l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant total de 1 706.66 €,

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,  
**DECIDE** l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, suivantes ;

- |   |     |          |
|---|-----|----------|
| - Liste N° 1739230833, pour un montant de | ... | 746.82 € |
| - Liste N° 1818580533, pour un montant de | ... | 959.84 € |

Soit un total de 1 706.66 €.

**IMPUTE** la dépense correspondante au 6541 01 « créances admises en non-valeur »  
**DIT** que les crédits ont été prévus au budget primitif 2016.

### **CONVENTION MGEN – SERVICE AIDE A DOMICILE**

Vu l'article 13 des statuts de la Communauté de Communes,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** les termes de la convention tels que jointe à la présente,

**AUTORISE** le Président à la signer

### **CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI - CAE)"**

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

- **DECIDE** de créer un poste d'Aide à Domicile dans le cadre du dispositif "Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI - CAE)".
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires auprès de la Mission Locale Sud Essonne.